



Esserts-Blay
Savoie

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2026-033

portant délégation de fonctions à Mme Lucie BLANC, deuxième adjointe

Le maire de la commune d'Esserts-Blay,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-20 qui permettent au maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

ARRÊTE :

Les dispositions suivantes sont applicables à compter de ce jour :

Article 1 : Mme Lucie BLANC, deuxième adjointe, reçoit délégation de fonctions dans les domaines suivants :

AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES – ASSOCIATIONS – SALLES ASSOCIATIVES ET D'ANIMATION – COMMUNICATION – FÊTES ET CÉRÉMONIES

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Lucie BLANC pour signer tous documents dans le cadre de sa délégation.

Délégation de signature est également donnée à Mme Lucie BLANC pour signer les bons de commande de divers matériaux et autres fournitures nécessaires dans le cadre de sa délégation.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté est notifiée à Mme Lucie BLANC et transmise :

- au représentant de l'Etat dans le Département,
- à la trésorière du service gestion comptable d'Albertville,

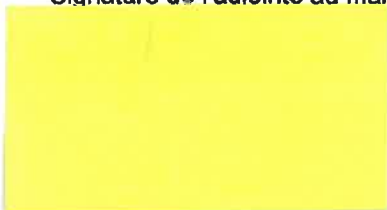
Fait à Esserts-Blay, le 23 avril 2026

Le maire,
Raphaël THEVENON

Le maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Notifié le : 27/04/2026
Signature de l'adjointe au maire



Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le

ID : 073-217301100-20260423-AM2026_033-AI

Transmis au contrôle de légalité le 28 AVR. 2026

Publié sur le site internet de la commune www.esserts-blav.fr, le 28 AVR. 2026